

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 septembre 2018**

**Rapporteur :  
Monsieur Didier LENNON**

**N° 9**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/09/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2018 (accusé de réception du 27/09/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER CORNOUAILLE auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Construction de 10 logements situés dans le quartier de Linéostic sur la commune de Quimper**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 10 logements situés dans le quartier de Linéostic sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°78529 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 907 154 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

\*\*\*

L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 78529 d'un montant total de 907 154 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

| <b>Contrat n° 78529</b>                                |  |              |           |              |
|--|--|--------------|-----------|--------------|
| Type   | PLAI                                     | PLAI foncier | PLUS      | PLUS foncier |
| Identifiant ligne du prêt                              | 5244086                                  | 5244083      | 5244084   | 5244085      |
| Montants   | 313 494 €                                | 99 008 €     | 285 919 € | 208 733 €    |
| Durée d'amortissement                                  | 40 ans                                   | 50 ans       | 40 ans    | 50 ans       |
| Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index) | 0,55%                                    | 0,55%        | 1,35%     | 1,35%        |
| Marge fixe sur l'index                                 | -0,20%                                   | -0,20%       | 0,60%     | 0,60%        |
| Index  | Livre A                                  |              |           |              |
| Périodicité  | Annuelle                                 |              |           |              |
| Profil d'amortissement                                 | Amortissement déduit (intérêts différés) |              |           |              |

|                                     |                     |
|-------------------------------------|---------------------|
| Base de calcul des intérêts         | 30/360              |
| Modalité de révision                | Double révisabilité |
| Taux de progressivité des échéances | - 0.50%             |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°78529 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 907 154 euros dans les conditions énumérées au contrat n°78529 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.